VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 092-219200144-20260824-AR240826_SPIERS-AR

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature 5.5.1

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle SPIERS, Adjoint au Maire

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 631-7 et suivants,

VU le Code de l'environnement,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n°27032026/03 en date du 27 mars 2026 fixant à dix le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 27 mars 2026, constatant l'élection de Madame Isabelle SPIERS en tant qu'Adjoint au Maire,

VU la délibération en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle SPIERS, Adjoint au Maire

CONSIDERANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation à Madame Isabelle SPIERS,

CONSIDERANT que dans l'application des délégations de fonctions et dans un souci de bonne administration communale, il convient de modifier le périmètre des délégations attribuées à Madame Isabelle SPIERS,

CONSIDERANT que la nature des modifications apportées à la délégation de fonction ne saurait être regardée comme un retrait de délégation mais comme une simple modification de son périmètre,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation aux Adjoints au Maire notamment en ce qui concerne les articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle SPIERS, Adjoint au Maire est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle SPIERS, adjoint au maire, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre de la politique d'urbanisme, de l'aménagement et de l'esthétique urbaine cela inclut le PLUi, les opérations d'aménagement ;
- Mise en œuvre de la politique concernant la publicité et les enseignes (incluant le RLPi) ;
- Mise en œuvre de la politique concernant la programmation des logements sociaux, le suivi et mise en œuvre des engagements triennaux, les aides au financement des logements sociaux en coordination avec le conseiller municipal délégué à la politique du logement social et la signature des documents y afférents ;
- Mise en œuvre de la politique habitat de la Ville (incluant le PMHH) ;
- Mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine immobilier locatif de la ville à l'exclusion des baux commerciaux, des salles municipales et des équipements sportifs,

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 092-219200144-20260824-AR240826_SPIERS-AR

- Mise en œuvre de la politique de nettoyage du domaine public y compris la gestion du marché de service y afférent ;
- Mise en œuvre de la politique concernant les illuminations de Noël de la Ville de Bourg-la-Reine.

Article 3 : Il est donné délégation de fonctions sans signature à Madame Isabelle SPIERS, adjoint au maire, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

- Proposition de la politique d'urbanisme, de l'aménagement et de l'esthétique urbaine cela inclut le PLUI, les opérations d'aménagement ;
- Proposition de la politique habitat et notamment des logements sociaux de la Ville
- Proposition de la politique de gestion du patrimoine immobilier locatif de la ville à l'exclusion des baux commerciaux, des salles municipales et des équipements sportifs,
- Proposition de la politique de nettoyage du domaine public.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est subdéléguée, dans les domaines de compétences définis à l'article 2 du présent arrêté, à Madame Isabelle SPIERS, la délégation de fonction et de signature suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 50 000 € HT et toute décision concernant les éventuels actes modificatifs unilatéraux et bilatéraux dans les limites fixées par la réglementation ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget et pour autant que le montant total du marché ou de l'accord-cadre ainsi modifié n'excède pas 50 000 € HT.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à tous travaux de ravalement, de modification d'aspect extérieur, de clôture des biens municipaux ou à des divisions de terrains en vue de cession.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à tous travaux de démolition de biens municipaux.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à tous travaux d'édification, d'agrandissement de biens municipaux.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans pour le patrimoine immobilier locatif de la Ville tant pour le domaine privé que le domaine public à l'exclusion de tous les baux commerciaux et les autres conventions d'occupation du domaine public lorsqu'elles concernent un commerce, un artisan ou une entreprise, des conventions d'occupation du domaine public relatives à l'occupation des salles municipales et des conventions d'occupation du domaine public relatives à l'occupation des équipements sportifs.

Ces délégations entraînent délégation de signature des décisions et des documents y afférents.

Article 5 : Délégation de fonction et de signature permanente est donnée à Madame Isabelle SPIERS à l'effet de signer, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les domaines de compétences définis à l'article 2 du présent arrêté :

- tous les bons de commande et les devis d'un montant supérieur à 1 500 euros HT et inférieur à 50 000 € HT,
- les arrêtés d'alignement,
- Les ampliations des arrêtés municipaux,
- Les extraits du registre des délibérations,
- Les certifications et légalisations de signatures,
- Les certificats et autorisations de toute nature de la compétence du Maire et entrant dans le champ des domaines précités à l'exception des permis de construire, d'aménager et de démolir,
- les ampliations, notifications et publicité des décisions en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir,
- les certificats d'urbanisme visés à l'article L. 410-1 a) et L. 410-1 b) du code de l'urbanisme,
- Les décisions et attestations en matière de conformité des travaux aux permis et déclarations préalables,
- les autorisations d'installation de publicités et d'enseignes,
- toutes correspondances courantes à l'exclusion des lettres de communication de copies de documents administratifs relatifs aux autorisations d'urbanisme,
- Les décisions en matière de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation,
- Les décisions portant attribution de numéros de voirie aux parcelles et immeubles.

Article 6: Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 092-219200144-20260824-AR240826_SPIERS-AR

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Tribunal Administratif de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Trésorière de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière de la Ville de Bourg-la-Reine,
- L'intéressée.

Bourg-la- Reine le 24 AOUT 2026

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)